

LA LETTRE

LACAPELLE - CABANAC / AUTOMNE 2026

Notre village : il avance !

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Notre éco-quartier est maintenant lancé depuis une dizaine d'années. 14 terrains ont été proposés à la vente.

La première maison a été construite en 2016. Nous avons été labellisés en 2018 par le ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique après une démarche longue et demandant bien du travail.



Cette labélisation est la reconnaissance pour notre village de la qualité des travaux effectués. Depuis, d'autres maisons se sont construites, d'autres habitants sont venus ou sont en train de nous rejoindre. Sur 14 terrains 10 sont vendus et 7 maisons sont présentes.

La construction de cet éco-quartier a aussi été l'occasion de réaliser un assainissement collectif pour une bonne partie du bourg.

Le marché en place deux fois par semaine, le café ouvert les mêmes jours et mêmes heures ont grandement amélioré la convivialité et les rapports des villageois.

C'est pourquoi nous avons de nouveau sollicité le label auprès du ministère pour valoriser ces réalisations.

Une première expertise a eu lieu en août, nous passerons en commission régionale en octobre.

Si nous obtenons ce label c'est l'ensemble des habitants qui sera valorisé, l'ensemble de leurs actions, un certain mode de vie.

Nous vous tiendrons informés.

Bien à vous

Thierry Simon, Maire de Lacapelle-Cabanac
06 07 47 83 91

Un nouveau service au café associatif

**RETRAIT
D'ESPECES
à l'achat
cash back**



Au café associatif
EN HAUT DES MARCHES,
vous pouvez retirer des espèces lors d'un
achat payé par carte bancaire. (Visa, V PAY, MasterCard, Maestro,
American Express, Discover, Diners Club ou Union Pay)

Comment ça fonctionne ?

Pour un achat de 2 €, vous pouvez demander 40 € en espèces.
Vous réglez alors 42 € par carte bancaire et nous vous
remettons 40 € en espèces.

À SAVOIR



Achat minimum : 2 €



**Paiement obligatoire par carte
bancaire**



**Retrait selon les fonds disponibles en
caisse, maximum 60 €**



**Préciser le montant du retrait avant
le paiement**

**Pix de ce
service
1 €**



Depuis quelques mois, une expérimentation de co-voiturage organisé propose aux habitants des quatre villages du Plateau des lignes régulières vers les marchés de Monsempron-Libos et Prayssac, la zone commerciale de Montayral ou les bus vers Cahors. De domicile à domicile, en matinée. Prix du service : 5€ A/R.

Informations

bdefrem@wanadoo.fr ou par SMS au 06 07 57 46 79

Programme du comité des fêtes

Soirée internationale :
samedi 26 septembre

OCTOBRE
Le 30 octobre, soirée conte
avec Clément Bouscarel

Concours de soupes & soirée
vendredi 20 novembre

Réveillon partagé :
jeudi 31 décembre



La fin du réseau téléphonique en cuivre (incluant l'ADSL et le téléphone fixe traditionnel) s'arrêtera progressivement en France et particulièrement à Lacapelle Cabanac le 31 janvier 2027 (source Orange).

Tous les habitants de la commune qui ont le téléphone devront avoir souscrit un abonnement fibre avant cette date. Nous nous tenons à votre disposition si vous avez besoin d'aide.

Vitesse sur la RD

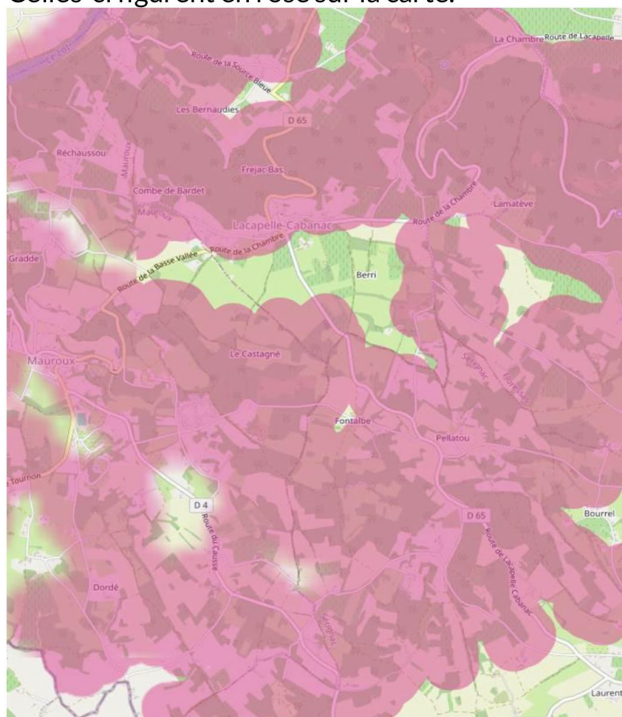


Les analyses de vitesse sur la RD5 ont mis en avant des vitesses largement excessives. Le département sollicité nous propose d'installer des chicanes provisoires pour tester et imaginer un aménagement définitif.

Le CAUE travaille aussi sur le sujet pour nous proposer des remèdes à ce problème. Par ailleurs la gendarmerie va intensifier les contrôles de vitesse à cet endroit.

Obligations Légales de Débroussaillage

C'est pratiquement toute la commune qui est soumise aux obligations légales de débroussaillage autour des habitations. Celles-ci figurent en rose sur la carte.



En plus de l'obligation légale il s'agit bien de **sécurité**. Le risque d'incendie est le risque majeur sur notre commune.

L'obligation légale de débroussaillage liée à votre construction est à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à partir de celle-ci. Elle ne se limite pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas, vous devez **informer vos voisins** de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accéder à leur terrain par un **courrier avec accusé de réception**. Votre courrier doit préciser la nature des travaux à réaliser.

Pour ceux qui rencontreraient des difficultés pour effectuer eux-mêmes ces travaux ou pour trouver un professionnel pour le faire nous nous tenons à votre disposition pour vous assister.

Journées porte ouverte au SYDED
Le samedi 19 septembre, de 10h à 18h
504 Les Matalines 46150 Catus

Le SYDED du Lot ouvre ses portes et vous invite à une journée de découverte et de sensibilisation à la réduction et au tri de vos déchets à travers différentes activités. Le site se trouve à Catus.